

Compte-rendu

Conseil municipal du 02/12/2021

70. Mise en place du dispositif ACCOR

Il sera évoqué la possibilité de mettre en place le dispositif ACCOR présenté précédemment par Madame Laurent-Woillot.

Pierre Léonard : Pouvez-vous vous présenter ?

Sophie Lauren-Woillot : Je suis chargée de mission dev Eco pour le syndicat synergie, j'interviens sur les trois codecom sur toutes les questions économiques, n'hésitez pas à me contacter pour tout ce qui relève de la question du dev Eco.

Présentation par SLW :

Je viens vous présenter le dispositif ACCOR, qui devrait être présenté le 9 décembre au conseil communautaire.

Il s'agit d'une aide spécifique au commerce pour l'ensemble du pays de Montmédy.

Il faut que l'EPCI (Codecom) ait voté une offre spécifique d'aide aux commerces.

Le but est de dynamiser et soutenir les commerçants à l'attractivité des cellules et projet commerciaux.

L'aide aux commerces est faite par la CODECOM. Elle est basée sur un accord de la commune et ensuite il faut signaler le périmètre. On est assez libre, mais il faut exclure les zones d'activités. Elle fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune, la codecom et la région.

CODECOM = subvention possible avec un plafond par aide de 7500€, la région met la même chose = 15 000€ de subvention sur un projet de 30 000€.

La commune ne subventionne normalement pas, mais la région peut mettre jusqu'à 10 000€. La commune peut décider de compléter à hauteur de 2500€ histoire d'avoir une subvention globale de 20 000€ pour les bénéficiaires.

Les investissements éligibles = aménagement des locaux, de stockage, mais rien de productif, on est vraiment sur l'accueil, les vitrines, ...

Claude Léonard : Et concernant l'artisanat ?

SLW : C'est possible également, par exemple Stenay l'ont fait, des boulangeries sont double inscrit (CCI et artisan), et en cas de réaménagement, de restructuration... Les artisans sur le volet commercial sont concernés, tout comme les véhicules de tournée.

Claude Léonard : Quel est le pourcentage d'intervention ?

SLW = c'est 50% du budget global, l'artisan mets 50%, la codecom 25% et la région 25%. Il y a un plancher de 1 000€ de subvention, donc un projet doit minimum faire 2 000€.

Le plafond d'aide est quand même 20 000 € max, si le projet est à 100 000 €, il y aura que 20 000 € de subvention maximale.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois. Le matériel d'occasion est accepté si acheter à un professionnel, moins cher que le neuf, avec garanti et le bien ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention.

Éric Dumont : dans le cas de figure où la subvention est portée à 20 000€, cela couvrira à la commune 2 500€. Du coup les 2 500€ de la commune doivent passer au travers de la Codecom par convention avec la Commune, cela ne couvrira pas plus à la codecom. Cela est très intéressant pour la commune, cela permet d'arriver à 20 000€, donc 5 000 euros de plus pour le bénéficiaire.

SLW = Il est possible de déposer un dossier par an et par entreprise, le nombre de dossier va dépendre de nos fonds et de notre politique.

Pas de plafond pour le moment de la part du conseil régional.

FIN DE PRESENTATION

PL : Délibération 70, avez-vous des questions ?

YA : On acte quoi ? Le minimum ou le rajout des 2500 € ?

QS : Le rajout est une possibilité, on n'est pas obligé.

YA : Si on dit oui pour le rajout c'est pour tout le monde on s'est systématique ?

QS : Oui, si le dossier est recevable

Le CM se pose la question sur le financement et l'ajout des 2500,00€, la question est soulevée si le rajout est voté, Est-ce qu'il devient automatique sur chaque dossier dépassant les 30 000,00 €.

Le dispositif est centré sur la commune de Montmédy, cela serait intéressant de participer.

Si le dossier ne dépasse pas 30 000,00 € la CODECOM intervient seule. Si cela dépasse, la commune devra se prononcer pour le rajout de 2500,00 € ou non.

Q: Si le dossier est en dessous de 30K, la commune doit intervenir ?

R: Non, tout dossier en dessous de 30 000,00 € la commune n'intervient pas. La sollicitation de la commune ne devrait pas être importante.

PL : Nous devons comprendre que nous sommes la centralité, le commerce et l'emploi est au sein de notre commune, nous devons participer à cette dynamique et au soutien de ce secteur. Nous devons envoyer un signal positif, la commune devrait jouer le jeu.

QS : Propose la mise en place d'un plafond max de subvention pour la première année. On alloue un montant et si on l'atteint on attend l'année prochaine.

ED : Cela doit être en rapport avec le budget de la CODECOM

Q : La question de l'obligation de versement de la subvention si le dossier est éligible. Sommes-nous obligés de subventionner au maximum à chaque fois ou nous pouvons diviser la somme allouée sur le nombre de dossier.

R: Nous sommes dans un cas de figure où c'est le premier arrivé et premier servi.

On délibère sous réserve d'inscription d'un plafond, d'une enveloppe financière maximum annuelle. En collaboration avec la CODECOM

Délibération :

Mise en place dispositif ACCORD

Pour : UNANIMITE

71. Ajouts de produits à la régie de la citadelle

Sur proposition de Madame Muller, agent communal en charge de l'office de tourisme, voici trois ajouts proposés pour la régie de la citadelle et son espace de vente :

- SINNO, l'ourson de l'abbaye d'Orval (dépôt-vente) : 12,00 €

- Petites et grandes histoires de la Chiens et de ses affluents (dépôt-vente) : 35,00 €

- La route des linteaux en Gaume Méridionale (Gérard Cady) : 30,00 €

Ajout d'une boîte de chocolat, d'un chocolatier Belge de Namur. Chocolats estampillés de monuments Belges et Français à 19,50 €

Pour à UNANIMITE

72. Mise en place de la nomenclature M57 abrégée

Actuellement, les budgets communaux (sauf budget de l'eau) fonctionnent sur la nomenclature budgétaire M14. Cette nomenclature correspond au cadre juridique qui régit la comptabilité et donne des principes comptables énoncés à l'article 57 du décret de 2012.

Cette nomenclature a vocation à évoluer, et une nouvelle nomenclature comptable, la M57, sera mise en place de façon généralisée pour toutes les catégories de collectivités locales à partir de janvier 2024, car elle intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

De manière pragmatique, cette nouvelle instruction budgétaire et comptable a été conçue pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics.

En application de la loi Notre du 7 août 2015, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance budgétaire du 1^{er} janvier 2024 et d'opter pour le passage en M57.

La trésorerie de Montmédy et son territoire d'intervention a, comme d'autres trésoreries territoriales, été retenue pour appliquer le passage en M57 des collectivités dès l'année 2022.

Il convient donc de délibérer afin de valider la mise en place de cette nomenclature.

De plus, la nomenclature M57 laisse deux possibilités, la M57 développée, applicable aux collectivités de plus de 3500 habitants, et la M57 abrégée par nature, bien plus simple d'utilisation, pour les collectivités de moins de 3500 habitants. Dans un souci d'efficacité et de simplicité, il est proposé la mise en place de la nomenclature M57 abrégée par nature.

Obligation à partir de 2024, Montmédy fait objet d'un essai dès 2022. C'est une évolution logique des logiciels actuels. Des temps de formation sont déjà organisés. Un temps d'adaptation pour nos agents comptables sera nécessaire.

Cela apporte une plus grande clarté et facilité de lecture des budgets et comptes de résultats.

YA : Cela implique un changement de logiciel comptables ?

QS : Non, et aucun surcout pour la commune.

Pour Montmédy, il est proposé la mise en place de la version abrégée car commune de Moins de 3500 habitants

Délibération

POUR à UNANIMITE

73. Règlement intérieur

Il sera proposé au Conseil Municipal un règlement intérieur à la mairie, fourni en annexe à cette synthèse.

Document obligatoire que l'on met en place.

Précision pour les congés et le tourisme afin de clarifier la chose.

La question du temps des agents en déplacement est copiée sur le RI du département. Si en dehors du temps de travail : heures récupérées.

On privilégie la récupération des heures et pas le paiement.

Tous les agents de la commune et du service tourisme sont au courant du RI.

Délibération

Pour à UNANIMITE

74. Modification ponctuelle du tarif de la salle des fêtes pour répondre à une problématique

A la suite de la location des casemates 30 et 31 à Maison Noces Blanches, une location de ces casemates à la suite d'un mariage a dû être annulée. Afin de ne pas léser les personnes qui avaient réservé, il a été proposé de leur louer la salle des fêtes au même prix que les casemates, pour dédommagement de la gêne occasionnée.

Pour information, le coût de la location des casemates 30 et 31 était de 88€ tandis que la location de la grande salle de la salle des fêtes est de 71€ + 47.80€ de nettoyage, soit 118.80 €.

Délibération
Pour a UNANIMITE

75. Proposition de choix pour la gestion de la compétence eau potable

A la suite de la réunion ayant eu lieu le 14 octobre 2021 en mairie avec le bureau d'études Collectivité Conseils, qui avait rendu le rapport sur le mode de gestion de la compétence, il avait été décidé que le choix du mode de gestion serait porté devant le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. En effet, malgré le délai supplémentaire accordé, et selon le choix du Conseil Municipal, il faudrait lancer sans tarder les procédures suivantes afin de ne pas être hors délai pour l'application effective du service en juin 2022.

Le Maire informe qu'il projeté de se rapprocher du syndicat des eaux. Après explication de la situation, ils n'ont pas réagi à la négative.

Nous devons choisir rapidement si on repart en DSP ou si on part en régie.

Une rencontre a lieu mercredi prochain afin de discuter avec le syndicat des eaux également.

Intellectuellement, la commune s'est mise dans l'idée de recruter un agent prochainement pour reprendre en régie avec le syndicat des eaux et un agent communal.

Soit on prend une DSP jusqu'en 2024 et on travaille le passage en régie par la suite. Soit le syndicat des eaux nous propose de rentrer directement. La régie apporte de la complexité mais apporte plus de bonnes choses.

Report de la délibération

76. Demande de conventionnement pour service civique

La mise en place d'un service civique permettrait à la Commune de pouvoir recruter des personnes pour la réalisation d'un service civique. Un engagement de service civique concerne une personne de 16 à 25 ans, de nationalité française ou européenne, la durée de l'engagement peut varier de 6 à 12 mois, et la durée hebdomadaire de travail de 24 à 35h (48h en cas exceptionnel, réparti sur 6 jours).

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le reste à charge pour la collectivité est minime.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Commune de Montmédy ne peut actuellement pas accueillir de volontaire en service civique dans ses effectifs. En effet, pour pouvoir accueillir un volontaire, la Commune doit être titulaire d'un agrément d'engagement, qu'il est possible d'obtenir en remplissant un dossier de demande. Dans ce dossier de demande, il est requis la délibération de l'organe statutairement compétent prévoyant l'accueil de personnes volontaires.

Une fois l'engagement arrivé à son terme, et quelle qu'en soit la durée, la personne volontaire ne peut plus accepter de nouvel engagement de Service Civique, ni avec l'organisme d'accueil, ni avec un autre organisme agréé.

Il est évoqué l'embauche d'une étudiante en communication et patrimoine pour combler le départ de Mme. Muller de l'OT.

Pas de question, uniquement des précisions.

Délibération
Pour a UNANIMITE

77. Lancement d'une étude sur la rue de Verdun

L'Agence départementale d'aménagement (ADA) a été sollicitée pour la réalisation d'un diagnostic sécurité et conseil pour tester des aménagements sur la RD643 au niveau de l'avenue de Verdun et autres.

Le montant de cet appui technique est sur la base de la population DGF 2021 de la collectivité, soit de 2208 habitants et pour une complexité moyenne soit de 1 941.60 €.

L'appui technique du Département se traduira par la signature d'une convention ou des conventions d'assistance technique suivie d'une visite terrain.

Précision par M. Le Maire
Il sera demandé de réaliser l'étude sur l'Avenue de Verdun, Lieutenant Bourguignon et Albert premier.

Délibération
Pour a UNANIMITE

78. DM : Budget général

1. Au début de l'année 2021, une refonte globale du système téléphonie et internet a été effectuée. Cette refonte permettait d'abandonner le leasing et l'abonnement au réseau cuivre en place au bénéfice d'une acquisition de téléphone, d'une meilleure connexion internet et du passage à la technologie IP à un tarif très attractif avant la fin des aides sur ces programmes.

De fait, la Commune a résilié ses mensualités restantes auprès de Leasecom, pour un montant de 6 874.56 €. (Montant couvert et compensé intégralement par le nouvel opérateur dans le cadre de l'offre dont nous bénéficions à présent).

Ce montant de résiliation n'ayant pas été prévu au budget, il convient de prendre une DM pour l'y intégrer.

De plus, lors de l'élaboration du budget, une erreur a été commise concernant l'article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel. En effet, les 15 000€ annuels de cotisation n'ont pas été inscrits au budget 2021. Afin de remédier à cela, il est proposé d'intégrer ce montant au budget par délibération modificative. Les crédits seront pris sur l'article 60621 : Combustibles.

Enfin, il est ajouté un remboursement de subvention pour des travaux du pont de la Citadelle à hauteur de 5131 € à l'article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur car les travaux ont coûté moins chers, un trop perçu de subvention à eu lieu, un remboursement est donc nécessaire.

Comme c'est un ouvrage départemental sur un ouvrage communal, le département ne pouvait pas faire les travaux car sinon pas de subvention monuments historiques, donc la commune a fait les travaux, demandé la subvention et le département avait fait le paiement en avance auprès de la commune. Les crédits seront pris sur l'article 615221 : Bâtiments publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de réunir les délibérations pour décision modificative en une seule.

Cela est validé par le Conseil Municipal.

Délibération
Pour a UNANIMITE

79. Contractualisation avec la FUCLEM

1. Information sur la TCFE

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au JO le 8 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité.

Entrée en application début 2011, cette loi modifie substantiellement le régime de l'ancienne Taxe sur l'Électricité. Alors que cette dernière était assise sur le montant facturé, qui incorporait une part abonnement et une part variable dépendant à la fois de la quantité consommée et du prix fixé par le fournisseur, désormais, c'est la quantité d'électricité fournie ou consommée qui détermine le montant à facturer. Seul le kilowattheure consommé est taxé indépendamment des tarifs pratiqués par le fournisseur.

Les taxes locales sur l'électricité correspondent à deux taxes :

- la taxe municipale, perçue au profit des communes,*
- la taxe départementale, perçue au profit du département.*

Ces taxes sont facturées au consommateur final, via la facture d'électricité. Elles sont ainsi collectées par les fournisseurs d'électricité qui les reversent aux collectivités.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2021, afin de calculer le montant des taxes, les articles L. 2333-4 et L5212-24 du CGCT précisait que le conseil municipal fixait le tarif, en appliquant aux tarifs de base ci-dessus un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Concernant les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal choisissait d'instaurer ou non cette taxe, et la décision concernant la Commune de Montmédy avait été de ne pas l'instaurer.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2021, cette taxe a été instaurée automatiquement au profit des Communes qui n'en étaient pas encore bénéficiaires, au taux de 4%, taux qui augmentera de 2% par an jusqu'en 2024 ou il atteindra 8%.

Concernant Montmédy, cette taxe correspond à (selon simulation de la FUCLEM) une recette supplémentaire de 23 000€ par an.

2. Contractualisation avec la FUCLEM

La FUCLEM est le syndicat partenaire des collectivités en Meuse concernant l'éclairage public, le réseau basse tension et de nombreuses autres missions. Il est possible de contractualiser avec la FUCLEM pour en devenir adhérent et bénéficier de tous les avantages que cela procure, à savoir :

- *Augmentation drastique des subventions à l'éclairage public (La FUCLEM reverse 15% de subvention aux communes non adhérentes, contre 70+% aux communes adhérentes)*
- *La possibilité de présenter des dossiers d'enfouissement de réseau et de remplacement de réseau (1/5^e du réseau aérien de Montmédy est encore en fil nu)*
- *La FUCLEM s'occuperait du contrôle du versement de la TCFE, contrôle impossible à réaliser par les Communes par manque des connaissances techniques.*
- *Assistance technique dans les marchés publics en rapport avec l'éclairage public et activité de conseil*

La contrepartie de cette contractualisation est le reversement de 4% de la TCFE à la FUCLEM, pour une contractualisation demandée d'au minimum 5ans.

L'intérêt communal de cette contractualisation se trouve notamment dans le cadre de la remise à niveau du réseau d'éclairage public communal. En effet, ce projet, estimé grossièrement à 500 000€, serait subventionné à 70+% dans le cadre d'une contractualisation, contre moins de 15% sans.

Le plafond annuel de subvention FUCLEM par commune étant de 150 000€ d'investissement, il serait possible de lancer un programme pluriannuel d'investissement sur 5ans ou moins.

L'intérêt de lancer ce programme vient donc de l'effet d'aubaine accordant de facto la taxe aux Communes, permettant ainsi à Montmédy de contractualiser avec la FUCLEM pour bénéficier de subventions maximales.

Ce programme pourrait, à terme si validé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion où il serait présenté, réduire considérablement les dépenses d'électricités communales dues à l'éclairage public (approximativement 20 000 € /an), remettre techniquement à niveau le parc (induisant moins de problèmes de pannes) et uniformiser l'éclairage public communal.

Le maire informe qu'il y a un gros intérêt de participer et adhérer à la FUCLEM

On peut reverser à la FUCLEM à hauteur de 4%, car après ce reversement nous avons accès à plus de 70% de subvention pour nos projets d'éclairage projets directement, sans délai. Sans eux, on a 15% de subvention, avec eux, on dépasse les 70%.

Il est demandé une contractualisation pour une durée de 5 ans.

De plus, la contractualisation avec la FUCLEM permet de bénéficier de leur expertise et de leur professionnalisme.

Monsieur Schmitt ajoute qu'en terme de consommation d'électricité, la mise à jour de la commune vers la LED induirait une grosse économie par la suite sur les dépenses d'électricité.

DELIBERATION
POUR A UNANIMITE

80. Transfert de la compétence IRVE

En 2016, il avait été décidé que la FUCLEM soit coordonnatrice d'un groupement de commandes et d'installer deux bornes de recharge pour elle-même et permettre le déploiement d'un Service Public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le Département de la Meuse.

Désormais, il convient pour les membres de la FUCLEM dotés d'une ou plusieurs bornes de recharge installées par la FUCLEM à leur demande ou qui souhaitent intégrer au réseau FUCLEM des bornes existantes sur leur périmètre ou disposer de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques" (IRVE) sur leur périmètre, de transférer la compétence IRVE (Art. L.2224-37 du CGCT) à la FUCLEM, afin de mutualiser les offres d'installation, de gestion/supervision et de maintenance et de permettre l'élaboration d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) au cours de l'année 2022.

Désormais, il convient pour les membres de la FUCLEM dotés d'une ou plusieurs bornes de recharge installées par la FUCLEM à leur demande ou qui souhaitent intégrer au réseau FUCLEM des bornes existantes sur leur périmètre ou disposer de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur leur périmètre, de transférer la compétence IRVE (Art. L.2224-37 du CGCT) à la FUCLEM, afin de mutualiser les offres d'installation, de gestion/supervision et de maintenance et de permettre l'élaboration d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) au cours de l'année 2022.

Le transfert de cette compétence induit, pour la Commune de Montmédy, le reversement de 1 500 € annuel à la FUCLEM au titre de l'énergie, de l'utilisation du service, de la gestion et de la supervision. La FUCLEM prendra sur ses fonds propres le reste à charge à régler à l'opérateur ainsi que les autres dépenses liées au service et à l'assurance des biens.

Concernant la maintenance, le dépannage et les dégradations, la FUCLEM règlera aux prestataires l'ensemble des coûts liés aux interventions de maintenance curative (déplacement et MO) et des pièces détachées (hors garanties). Cela inclue également les coûts de réparations liées aux dégradations volontaires ou accidentelles (hors assurance), la facturation pour dépanner les abonnés bloqués ou d'autres circonstances sera également prise en charge par la FUCLEM.

Afin de mutualiser ces coûts, ceux-ci seront répartis selon une règle de 3 sur l'ensemble des collectivités. La FUCLEM totalisera l'ensemble des factures liées à ces coûts, reçues sur le semestre concerné, et le divisera par le nombre de bornes. Ce chiffre sera multiplié par le nombre de bornes concernées incluse sur le périmètre de la collectivité et un titre de recette sera émis en juillet de l'année N pour S1-N et janvier de l'année N+1 pour S2-N

Délibération
Pour a UNANIMITE

81. Opportunité de préemption ville haute - Annulée

Une opportunité de préemption concernant une vente ayant lieu à la ville haute se présente aux élus. En effet, une vente des parcelles AC 112 et AC109 est en cours, comme indiqué sur le plan cadastral suivant :

Le montant de la vente est de 77 000€. Il sera proposé aux élus de débattre sur cette opportunité.

Le maire demande l'avis du conseil municipal. Mais il est le seul à pouvoir prendre la décision de préemption. Le maire est le seul détenteur de ce pouvoir. Il ne s'agit donc pas d'une délibération, mais une discussion.

YA : Qui achète ? Achat privé ou entreprise ? En préemptant on ne viendrait pas bloquer une potentielle activité économique ?

PL : Est-ce que stratégiquement, la commune devrait récupérer ce bâtiment, même s'il n'y a pas l'utilité immédiate ? La position du bâtiment est intéressante. C'est un pari pour l'avenir, mais cela a un coût avec l'achat et les travaux.

Cela peut être le prochain OT, un lieu d'accueil privilégié, une salle de projection ... Un lieu intéressant pour le développement futur de la Citadelle. La question de l'accessibilité est cependant importante car l'habitation est en plusieurs étages.

Bernadette Lebret : Le terrain est-il constructible ?

PL : Oui. Nous avons jusqu'au 19 décembre, nous devons rencontrer la personne pour connaître son projet. Si c'est un projet économique on laisse, mais privé on fait quoi ?

Le maire fait un tour de table général pour recueillir l'avis de tout le monde

Bernard : Ne souhaite pas préempter pour préempter, avoir un vrai projet.

Yannick : Ok pour le principe, mais pas acheter pour acheter, avoir un vrai projet rapidement, mais pas le garder et ne rien faire et ne surtout pas amputer un projet économique.

Bernadette : Voir la personne et comprendre son projet.

Sylvie : Pareil mais aussi comprendre ce qu'on ferait dedans.

Mélanie : Pareil.

Éric : Il faut avoir un réel projet dans les dimensions du bâtiment. Pourquoi pas faire un lieu de stockage et de vente des œuvres d'arts des artistes de la Citadelle. Faut voir ce que la personne va faire.

Jérôme : Il faut le faire sans se poser de question, le dossier citadelle est ouvert. On a pleins de chose à y faire, pour moi, il faut y aller.

Michel : Oui, on peut y mettre l'OT en attendant.

Marcel : Oui mais faut savoir ce qu'on veut en faire.

Virginie : Il faut savoir ce qu'on en fait.

Aurore : Je rejoins Éric, si pas d'intérêt économique on préempte.

Dominique : Je rejoins Yannick et tout le monde, pas d'intérêt éco, on achète.

Claude : Si on ne présente pas de projet derrière on ne pourra pas préempter.

Jérôme Mathieu : Sans avis, je me range derrière l'avis général.

Evelyne Bon : Belle opportunités, Pour l'OT, juste complexité avec les musées et l'entrée du chemins des murailles.

PL : Si on déplace l'OT on supprime une problématique mais on en crée d'autres (les agents doivent être à proximité des musées.

81. Proposition de mise en place de vidéoprotection

Une réunion de la Commission Santé et Sécurité des Personnes et des Biens a eu lieu en mairie le 25/11/2021. A la suite de cette réunion, la commission propose au Conseil Municipal l'installation de vidéoprotection aux entrées de ville ainsi qu'au passage à niveau de la Commune, tels qu'indiqués sur le document en annexe.

Cette proposition est faite sur deux postulats :

- *Améliorer la sécurité des habitants de la commune sans impacter leur qualité de vie, en installant les caméras de vidéoprotection aux entrées/sorties de la commune.*
- *La région a lancé un programme de subvention à hauteur de 50% jusqu'à 40 000€ d'investissement (soit 20 000 €) pour la mise en place de système de vidéoprotection, subvention pouvant être complétée par de la DETR (40-60% du projet global). Il serait aisé de se rapprocher des 80% de subvention.*

Il y a trois raisons concernant la présentation de ce dossier au Conseil Municipal :

- *Il avait été vu durant l'année 2020 de repousser à l'année 2021 la réflexion sur la vidéoprotection ;*
- *Il y a une demande forte de mise en place de vidéoprotection de la part des services de sécurité (gendarmerie) mais également de la préfecture (notamment sur le passage à niveau) ;*
- *Rien ne garantit que la subvention régionale soit pérennisée pour 2022.*

Si le conseil Municipal valide cette proposition, une consultation sera lancée afin de trouver un prestataire pour la mise en place de cette vidéoprotection. Il est estimé le coût global de cette installation aux alentours de 60 000 €.

Délibération :

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 15

- Option 1 = entrée de ville + voie de chemins de fers

5

- Option 2 = Entrée de ville + passage à niveaux + Jardin Poulain (carrefour) + école/gymnase

10

JEROME BORD quitte le Conseil Municipal

82. Projet de tiers-lieu

Un projet de tiers lieu est en réflexion pour une installation dans l'ancienne école maternelle, derrière l'église Saint-Bernard dans la Rue Fernand Antoine.

Pour information, un tiers lieu est un mot-valise qui correspond à un espace de coworking, comme les FabLab ou des lieux de rencontre dont le but est de partager des ressources, des compétences et du savoir.

Un tiers-lieu aura de multiples buts, il s'agit d'un espace ouvert à tous, sans obligation.

De nombreuses applications peuvent être adossées à un tiers lieu, comme le développement et l'accès au numérique, le travail à distance... etc.

Il est demandé d'identifier le porteur de projet entre la commune ou la CODECOM.

Inscription du projet au sein du PTRTE (le PTRTE est modifiable et peut évoluer chaque année), tout ce qui n'est pas dans le PTRTE n'est pas prioritaire pour les subventions.

Il faut également penser à la Maison Faillon pour étudier également ce bâtiment et son potentielle transformation, destruction ou autre ...

Il faut lancer une étude de réaménagement du carrefour qui arrive au niveau du monument aux morts.

Délibération :

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : Le reste

85. Remboursement des frais de déplacements pour les assises des petites villes de demain

Deux agents communaux se sont rendus le 9 et 10 septembre à Bordeaux pour les assises des Petites Villes de France. Le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement leur sera remboursé sur justificatifs comme le prévoit le décret N°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001.

Le taux journalier de remboursement des frais d'hébergement est de 70 € par agent. Dans un souci d'économie, il a été réservé une chambre avec deux lits une place pour un montant de 117.70€. De plus, afin de pouvoir se rendre à une manifestation organisée en soirée, les agents ont emprunté un taxi pour l'aller et le retour. Ils ont également emprunté un taxi le matin du 10 septembre pour se rendre

aux assises, n'ayant pas de transports en commun à proximité. Le coût total du taxi est revenu à 75€ (25x3). D'autre part, les agents ont dû emprunter les transports en commun (tram) pour se rendre de la gare aux assises et inversement. Le coût par agent est de 13.70€.

Par ailleurs, le Maire a réservé et payé sur internet les billets de train allant de Marne-la-vallée à Bordeaux pour 3 personnes, car initialement il était prévu qu'il assiste également à ces assises, auxquelles il n'a finalement pas pu participer pour des raisons personnelles.

Il sera proposé au Conseil Municipal de rembourser à hauteur des frais réellement engagés Monsieur Schmitt au titre des 75€ de taxi, des 117.70€ d'hôtel et des 13.7€ de tram, soit un total de 206.40€ ; Nicolas Brayette au titre des 13.7€ de tram, ainsi que la prise en charge du coût des billets avancés par le Maire.

Délibérations :
Pour a UNANIMITE

86. Remboursement de pneus

Une demande de remboursement de pneus est parvenue à la mairie pour donner suite à des sinistres ayant eu lieu dans la montée de Fresnois avant que la route ne soit réparée à la suite des intempéries. Il s'agirait de trois sinistres pour la même personne dans un laps de temps de quelques mois. Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces sinistres.

L'assurance de la mairie ne prendra pas en charge car c'est de la voirie, et on peut être mis sur le fait qu'on n'a pas entretenu la voirie.

Cela est déjà arrivé dans le passé et la mairie avait refusé de payer. Le tribunal a ensuite condamné la mairie à payer.

Délibération

On ne rembourse pas les pneus : Tout le monde sauf 1

On rembourse un pneu : 1

87. Modification du coût des casemates

Une proposition de modification du coût des casemates est fournie en annexe.

Sortie de la casemate 49 du dispositif à la demande de Monsieur Dumont car investissement plus important sur celle-ci.

M. Dumont demande également un quota pour chaque catégorie d'utilisation des casemates afin d'avoir une attractivité uniforme sur le site.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : Unanimité sauf 1

Questions Diverses et points d'actualité :